



## Extrait des délibérations

au Conseil départemental

N° CD-2023-3-12-1

Séance du lundi 19 juin 2023

### FONDS ATTRACTIVITÉ ALSACE - TERRITOIRE CENTRE ALSACE - ATTRIBUTIONS DE SUBVENTIONS ET APPROBATION DES CONVENTIONS DE PARTENARIAT

**Présidence de :** M. BIERRY Frédéric

**PRESENTS :**

ADRIAN Daniel, BEHA Nicole, BELTZUNG Maxime, BEY Françoise, BOHN Patricia, BUFFA Jean-Claude, CLAUSS Robin, DA SILVA ADRIANO Valérie, DEBES Vincent, DELATTRE Cécile, DIETRICH Martine, DILIGENT Danielle, DOLLINGER Isabelle, DREXLER Sabine, DREYFUS Elisabeth, ELMLINGER Carole, ERBS André, ESCHLIMANN Michèle, FREMONT Damien, FUCHS Bruno, GRAEF-ECKERT Catherine, GREIGERT Catherine, HAGENBACH Vincent, HECTOR-BUTZ Isabelle, HEINTZ Paul, HELDERLE Emilie, HEMEDINGER Yves, HOERLE Jean-Louis, HOULNE Monique, ISSELE Christelle, JANDER Nicolas, JEANPERT Chantal, JENN Fatima, KALTENBACH-ERNST Nathalie, KAMMERER Joseph, KLEITZ Francis, KLINKERT Brigitte, KOBRYN Florian, KOCHERT Stéphanie, KRIEGER Laurent, LARONZE Fleur, LEHMANN Marie-Paule, LORENTZ Michel, LUTENBACHER Annick, MARAJO-GUTHMULLER Nathalie, MARTIN Monique, MATT Nicolas, MAURER Jean-Philippe, MEYER Philippe, MILLION Lara, MULLER Lucien, MULLER-BRONN Laurence, MUNCK Marc, OEHLER Serge, PAGLIARULO Karine, PFEIFFER Pascale, QUINTALLET Ludivine, RAPP Catherine, REYMANN Anne, SCHELLENBERGER Raphaël, SCHILDKNECHT Jean-Luc, SCHMIDIGER Pascale, SENE Marc, SITZENSTUHL Charles, STRAUMANN Eric, SUBLON Yves, TENENBAUM Anne, VALLAT Marie-France, VETTER Jean-Philippe, VOGT Pierre, VOGT Victor, ZAEGEL Sébastien, ZELLER Fabienne, ZELLER Thomas

**EXCUSES AVEC PROCURATION :**

BIHL Pierre donne procuration à HELDERLE Emilie  
COUCHOT Alain donne procuration à RAPP Catherine  
SCHULTZ Denis donne procuration à MULLER-BRONN Laurence  
WOLF Etienne donne procuration à HEINTZ Paul  
WOLFHUGEL Christiane donne procuration à DOLLINGER Isabelle

Le Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace,

- VU l'article L 3211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences du Conseil départemental,
- VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.1111-2, l'article L.1111-4, le 3° du III de l'article L.1111-9, l'article L.1111-10, l'article L.3211-1 relatifs aux compétences de la Collectivité européenne d'Alsace,
- VU le Code de l'action sociale et des familles, notamment son article L.262-1,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CD 2022-3-1-1 du 20 juin 2022 relative à la Stratégie d'accompagnement et de contractualisation avec les territoires,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CD-2023-1-1-1 du 6 février 2023 relative au budget primitif 2023 du service public alsacien et de la transformation de l'action publique en lien avec les habitants
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CD-2023-1-1-2 du 6 février 2023 relative à l'adoption des Contrats de Territoire Alsace 2022-2025 découlant de la Stratégie d'accompagnement et de contractualisation avec les territoires,
- VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CP-2023-1-1-2 du 9 février 2023 ainsi que la délibération n° CD-2023-3-12-1 du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace du 19 juin 2023 ayant modifié le règlement du Fonds Attractivité Alsace
- VU le règlement du Fonds Attractivité Alsace modifié,
- VU le règlement budgétaire et financier de la Collectivité européenne d'Alsace,
- VU l'avis de la Commission territoriale Centre Alsace en date du 31 mai 2023,
- VU le rapport du Président de la Collectivité européenne d'Alsace,

#### APRES EN AVOIR DELIBERE

- Approuve, dans le cadre de la stratégie d'accompagnement et de contractualisation ainsi que du Contrat de Territoire Centre Alsace 2022-2025, le principe de la participation de la Collectivité européenne d'Alsace aux projet suivants :
  - la restructuration du Centre Socio-Culturel Arthur Rimbaud à Obernai porté par la Commune d'Obernai
  - le développement d'Emmaüs Centre Alsace à Scherwiller porté par l'association Emmaüs Centre alsace,
  - la création de la Maison du tourisme et du patrimoine de Châtenois porté par la Commune de Châtenois ;
- Attribue quatre subventions d'investissement au titre du Fonds d'Attractivité Alsace pour un montant total de 878 850 € et telles que détaillées dans le tableau annexe joint à la présente délibération, (tableau qui précise également les imputations correspondantes à prélever sur l'opération P0630016 du budget de la Collectivité européenne d'Alsace) et réparties comme suit :
  - une subvention d'investissement d'un montant maximal de 188 400 €, représentant 20% d'une dépense éligible de 942 000 € HT, à la Commune d'Obernai pour le projet de restructuration du Centre Socio-Culturel Arthur Rimbaud à Obernai ;

- une subvention d'investissement d'un montant maximal total de 253 466 €, correspondant à 25% d'une dépense éligible de 1 013 864 € TTC, à l'association Emmaüs Centre Alsace pour la réhabilitation de l'ancienne gare de Scherwiller pour héberger l'ACI Emmaüs Ethiloc et Etikette en ligne ;
  - une subvention d'investissement d'un montant maximal total de 190 500 €, correspondant à 25% d'une dépense éligible de 762 000 € TTC, à l'association Emmaüs Centre Alsace pour la réhabilitation de la villa Kientz et ses abords pour héberger Emmaculture ;
  - une subvention d'investissement d'un montant maximal de 246 484 € représentant 25% d'une dépense éligible de 1 643 229 € HT à la Commune de Châtenois pour le projet de création de la Maison du tourisme et du patrimoine de Châtenois ;
- Approuve les termes des projets de conventions de partenariat à conclure entre la Collectivité européenne d'Alsace et respectivement la Commune d'Obernai, le Centre Socio-Culturel Arthur Rimbaud, l'Association Emmaüs Centre Alsace, la Communauté de communes de Sélestat, la Commune de Scherwiller, la Commune de Châtenois et Archéologie Alsace pour chacun des ~~les~~ projets subventionnés précités, joints en annexe à la présente délibération, qui définissent notamment le partenariat et les engagements réciproques de chaque partenaire signataire, et autorise le Président de la Collectivité européenne d'Alsace à les signer ;
- Autorise le Président de la Collectivité européenne d'Alsace à signer, avec les bénéficiaires des subventions octroyées au titre du Fonds Attractivité Alsace en lien avec le Contrat de Territoire Centre Alsace 2022-2025, les conventions financières particulières destinées à permettre le versement des subventions précitées, établies sur la base du modèle type adopté par délibération n° CD-2023-3-12-1 du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace du 19 juin 2023, en y apportant, le cas échéant, toute adaptation mineure qui s'avèrerait nécessaire.

Adopté à l'unanimité

0 voix contre

0 abstention

3 non-participations au vote

Robin CLAUSS, Adjoint au maire d'Obernai et membre de l'AG au sein du CSC Arthur Rimbaud à Obernai

Catherine GREIGERT, Présidente d'Archéologie Alsace

Lucien MULLER, Vice-président d'Archéologie Alsace